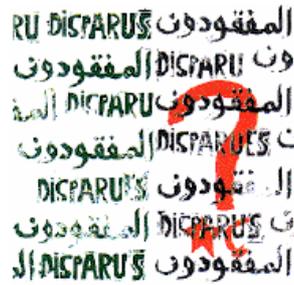


Collectif
des
familles
de
disparu(e)s
en
Algérie



VÉRITÉ ET JUSTICE

POUR LES DISPARU(E)S

EN ALGÉRIE

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 24 – Juillet/Septembre
2007

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

- J'adhère au Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie et vous adresse ma cotisation pour l'année 2007 (30 €).
- Je souhaite contribuer à vos activités par un don.

Merci de libeller vos chèques à l'ordre du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
et de renvoyer votre bulletin au : Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
148 rue du Faubourg Saint-Denis- 75010 Paris

LE CFDA REMET UN RAPPORT ALTERNATIF AU COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Dès que le CFDA a appris que l'Algérie avait remis un rapport conformément à l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, il a entrepris de rédiger un rapport alternatif. Le rapport de l'Etat algérien non seulement ne reflète pas la réalité et se contente de citer la législation algérienne en omettant de parler de toutes les violations des droits de l'Homme commises en Algérie depuis 1998 mais a surtout occulté la question des disparitions forcées comme si elle n'avait jamais existé.

Le CFDA a donc, dans un rapport de plus de 80 pages, réfuté les arguments de l'Etat algérien par une démonstration juridique illustrée d'exemples de violations et de témoignages poignants de victimes qui s'étaient confiées à nos équipes. Ce rapport a été transmis au Comité des droits de l'Homme avec le concours de la FIDH à Genève.

Le 19 juillet, une délégation du CFDA avec le concours de la FIDH a rencontré les membres du Comité des droits de l'Homme pour présenter les faits saillants du Rapport et de la situation qui prévaut en Algérie. Le Comité des droits de l'Homme a ensuite procédé à la séance dite des questions aux représentants algériens le 23 juillet 2007.

Quel est le rôle du Comité des droits de l'Homme ?

Le Comité des droits de l'homme est un organe composé de 18 experts indépendants qui veillent à l'application **du Pacte international relatif aux droits civils et politiques** par les États parties dont l'Algérie qui a ratifié ce traité en 1989. Le Comité des droits de l'Homme est rattaché au Haut Commissariat aux droits de l'Homme de l'ONU.

Tous les États parties au Pacte sont tenus de présenter à ce Comité, à intervalles réguliers, des rapports sur la mise en œuvre des droits consacrés par le Pacte. Ils doivent présenter un premier rapport un an après avoir adhéré au Pacte, puis à la demande du Comité (généralement tous les quatre ans). Le

Comité examine chaque rapport et fait part de ses préoccupations et de ses recommandations à l'État partie sous la forme d'«observations finales».

En vertu de l'article 41 du Pacte, le Comité peut aussi examiner des communications d'États parties concernant d'autres États. En outre, le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte donne compétence au Comité pour examiner les communications émanant de particuliers concernant les violations présumées du Pacte par des États parties au Protocole. Le CFDA a à ce titre présenté plusieurs communications au nom de victimes de disparitions forcées dont les communications relatives à Riad Bourcherf, Mohamed Grioua, Mourad Kimouche et Sid Ahmed Aber...

POINT PRESSE A GENEVE : PRESENTATION DU RECUEIL DE PHOTOS SUR LES DISPARUS

A l'issue de la rencontre avec les membres du Comité des droits de l'Homme, le CFDA, en partenariat avec la FIDH a organisé un point de presse au sein même des Nations Unies. Cet événement avait pour objectif de transmettre les préoccupations du CFDA soumises au Comité des droits de l'Homme et de présenter le livre de photos sur les disparu(e)s d'Algérie publié quelques semaines auparavant par Autograph ABP. Les journalistes nombreux ont notamment axé le point de presse sur le rapport alternatif que le CFDA venait de soumettre au Comité.

TRIPLE CONDAMNATION DE L'ALGERIE PAR LE COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies a condamné l'Algérie pour violation du Pacte les 10 et 13 juillet dernier suite à l'examen de trois communications présentées par le Collectif. La voix des familles de disparu(e)s a, une fois de plus, été portée sur la scène internationale.

Faisant suite aux deux décisions rendues en mars 2006 dans les affaires *Boucherf c. Algérie* et *Saker c. Algérie*, cette triple condamnation relative aux communications concernant **Mohamed Grioua et Mourad Kimouche**, disparus depuis mai 1996 **ainsi**

que Sid Ahmed Aber, disparu pendant plusieurs mois, torturé et détenu arbitrairement pendant plusieurs années, représente une avancée considérable. Le droit des familles de disparu(e)s à user de leur droit de recours devant le Comité des droits de l'Homme a été rappelé dans cette décision en dépit de la Charte et de ses textes d'application.

Le Comité des droits de l'Homme « réitère [également] que l'Etat partie ne devrait pas invoquer les dispositions de la loi de [cette Charte], contre des personnes qui invoquent les dispositions du Pacte ou ont soumis, ou qui soumettraient, des communications au Comité ».

Ces trois décisions mettent donc en évidence la responsabilité de l'État algérien dans plusieurs violations du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. S'agissant de **Sid Ahmed Aber**, l'Algérie a violé l'article 7 garantissant le droit de ne pas être soumis à la torture, l'article 9 prohibant les arrestations et les détentions arbitraires et l'article 10 obligeant tout Etat partie à procurer aux personnes privées de liberté de conditions humaines de détention ainsi que l'article 2§3 obligeant tout Etat partie à garantir aux individus « *des recours accessibles, utiles et exécutoires* ». Les constatations du Comité concernant **Mohamed Grioua** et **Mourad Kimouche** relèvent quant à elles de violations multiples des dispositions du Pacte et notamment de l'article 7, non seulement pour ces victimes directes mais aussi pour leur famille à qui en conséquence il a été porté préjudice du fait de l'angoisse ressentie en tant que membres d'une famille de disparu, de l'article 9, de l'article 16 garantissant la personnalité juridique de chacun en toutes circonstances et de l'article 2§3. Les autorités algériennes ont 90 jours pour donner effet à ces constatations, c'est-à-dire **faire la vérité sur le sort des personnes concernées, les libérer si elles sont encore en vie et leur offrir une réparation pleine et entière.**

Par ces trois décisions, le CFDA tout autant que les familles se voient confortés dans la détermination et le maintien de leurs

revendications pour le droit de dénoncer ces disparitions et de revendiquer la Vérité et la Justice.

TOUJOURS SANS NOUVELLES DE FETHI HAMMADOUCHE ET DE MOHAMED FATMIA

Disparus respectivement depuis le 5 mars et le 6 juin 2007, aucune nouvelle n'a pu, jusqu'à présent, être obtenue sur leur sort jusqu'à présent. Leur famille demeure dans l'angoisse et l'ignorance la plus totale. En dépit de la législation et des traités internationaux ratifiés par l'Algérie, les forces de l'ordre continuent d'outrepasser les droits de ces deux disparus et de leur famille en toute impunité. Le Code de procédure pénale algérien prévoit, un délai de garde à vue de 2 jours, délai qui, en matière de terrorisme, peut être renouvelé uniquement sur autorisation du Procureur jusqu'à 5 fois, soit un délai maximum de 12 jours. Ce Code prévoit aussi des dispositions permettant aux familles des détenus d'entrer en contact avec eux immédiatement et ce droit n'est pas respecté. Alors que les autorités ne cessent d'affirmer que le terrorisme algérien n'est plus que résiduel, l'état d'urgence est illégalement maintenu depuis 1993 et les violations des droits de l'Homme ne cessent d'être perpétrées par les forces de sécurité.

LA DISPARITION FAIT UNE AUTRE VICTIME

Le matin du 18 juillet 2007, **Mohamed Rahmouni** attend le bus de 7 h 30 à Bourouba (Alger) pour se rendre au travail quand il est arrêté par des agents des forces de l'ordre en présence de nombreux témoins. Les trois agents qui procèdent à son arrestation l'appellent par son surnom, « Samir », présentent leurs papiers officiels et lui ordonnent de les suivre. Six jours plus tard, le 24 juillet, quatre agents armés en civil, procèdent à une perquisition du domicile des Rahmouni. Le 29 juillet, onze jours après l'arrestation, les mêmes agents se présentent de nouveau au domicile. Ils exigent du frère et du cousin de Mohamed, Ali et Fatah, d'établir une déclaration selon laquelle, lors de la perquisition, les agents ont trouvé les clefs d'une Mercedes et d'un camion de marque JAC. Or la famille n'a jamais été en possession ni d'une Mercedes, ni d'un camion

et ni le frère, ni le cousin de Mohamed n'ont vu l'ombre d'une clef. Tous deux ont signé la déclaration sous la menace de la police en mentionnant que ceux sont les policiers qui ont exigé d'eux de faire cette déclaration.

Plusieurs semaines après l'arrestation de Mohamed, sa famille ne dispose d'aucune information ni sur les motifs de son arrestation, ni sur son lieu de détention. Toutes les démarches entreprises sont restées vaines. Quand la mère de Samir a décidé de porter plainte auprès du Procureur général du tribunal d'Hussein Dey, celui-ci l'a invitée à s'adresser au commissariat de Bourouba où l'officier de police a refusé d'enregistrer la plainte, affirmant que Mohamed était au maquis.

Une nouvelle fois, les autorités algériennes agissent en violation flagrante des règles protectrices de la liberté et de la sécurité des personnes, pourtant inscrites dans la législation nationale. Au moment où, dans ses rapports remis aux organismes internationaux de protection des droits de l'Homme, le gouvernement algérien s'efforce de démontrer qu'il respecte les traités qu'il a ratifiés, force est de constater que les violations graves des droits les plus élémentaires, émanant des autorités algériennes elles-mêmes, se multiplient.

Le CFDA a immédiatement lancé un appel urgent au Groupe de travail sur les disparitions forcées et a orienté la mère de Mohamed vers un avocat pour qu'elle puisse effectuer des recours judiciaires.

LA FAMILLE DE MOHAMED HARCELEE...

Le samedi 18 août, soit un mois après l'arrestation de Mohamed, deux officiers de police du commissariat de Bourouba à Alger se présentent au domicile de la famille Rahmouni avec l'intention d'interroger le père de Mohamed. Celui-ci étant absent, les agents ont embarqué un autre de ses fils, Ali. Cette méthode de substitution est très couramment utilisée par les autorités. Dès que les parents ont appris l'arrestation d'Ali, ils se sont immédiatement présentés au

commissariat, où l'officier de police a emmené la mère dans un bureau laissant son époux à l'extérieur dans la cour. Les officiers l'ont interrogée sur les fréquentations de Mohamed, et sur ses habitudes au quotidien, la pressant également de leur décrire toutes les démarches qu'elle avait entreprises. La mère les a informés avoir pris contact avec SOS Disparus, avoir constitué l'avocat de l'association, s'être rendue au tribunal, à la gendarmerie et dans les prisons d'Alger ...

ET MANIPULEE !

Les officiers de police lui ont alors laissé penser que toutes ces démarches étaient inutiles et lui ont fait croire qu'il suffisait qu'elle leur donne le numéro de téléphone portable de son fils pour qu'elle puisse lui parler. Le téléphone a sonné et contrairement à ce qu'elle espérait, au bout du fil, ce n'était pas son fils Mohamed qui lui parlait mais une femme qui se prétendait journaliste du quotidien El Youm et qui affirmait avoir été mandatée par SOS Disparus pour l'interviewer. L'instant d'une minute, la soi-disant journaliste a fait irruption au commissariat, et a interrogé Madame Rahmouni exactement comme l'avaient fait les policiers. Ces manoeuvres innommables se sont soldées par la signature du procès verbal sans que Madame Rahmouni ne pense à le lire car elle ne pensait qu'à une chose, entendre la voix de son fils.

La famille Rahmouni est ressortie du commissariat sans aucune information sur le sort de Mohamed ni sur le lieu de sa détention et attendent à ce jour d'avoir de ses nouvelles.

UNE COMMUNICATION DEPOSEE POUR LA PREMIERE FOIS DEVANT LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Après avoir saisi le Comité des droits de l'Homme et obtenu des condamnations pour des violations graves du Pacte pour les droits civils et politiques, le CFDA a pour la première fois saisi au nom de Mahmoud BENIDIR, la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples dont le siège se trouve à Banjul en Gambie dont le fils Ali a disparu le 29 août 1996. Ali BENIDIR a été

arrêté par des miliciens devant témoins, alors qu'il sortait acheter des médicaments pour sa femme, enceinte. Les miliciens ont ensuite affirmé l'avoir remis à la caserne d'Ain Naadja mais Ali n'a pas réapparu à ce jour. Les parents d'Ali ont alors sans cesse entrepris de nombreuses démarches auprès des autorités algériennes. 11 ans après la disparition de leur fils et malgré toutes les recours qu'ils ont déposés en Algérie même et qui n'ont jamais abouti, leur combat demeure et continue pour que la lumière soit faite sur le sort qui a été réservé à leur fils.

COMBIEN D'ATTENTATS POUR FERMER LE DOSSIER DES DISPARUS

Depuis les attentats du 11 avril dernier, certains journalistes à la solde des autorités algériennes et afin de détruire l'union qui s'est créé entre nombre d'associations, longtemps divisées, tente par tous les moyens de démontrer qu'il y aurait un lien entre les victimes de disparitions forcées et les jeunes qui auraient rejoint les maquis.

Le quotidien « l'Expression », dans son édition du 10 septembre, a mis en avant la responsabilité de **Houari Belazreg** dans l'attentat de Batna, relayant un communiqué diffusé par le Ministère de l'Intérieur mettant en cause cette personne. Le journaliste a souligné, dans son article, qu'un homonyme de Houari Belazreg figurait sur la liste des disparus, publiée sur le site internet du CFDA. Sans mener d'enquête approfondie, il en a déduit que l'auteur de l'attentat et le disparu n'était qu'une seule et même personne. **Houari Belazreg** est disparu depuis 12 ans. Il a été arrêté par des gendarmes en uniforme venus à son domicile de Relizane en présence de sa sœur et de son frère avec plusieurs autres personnes et est disparu à ce jour.

LES FAMILLES DE DISPARU(E)S RESISTENT AU HARCELEMENT DES AUTORITES

Le CFDA et SOS Disparus ont dénoncé dans un communiqué daté du 28 septembre les pressions exercées par les autorités algériennes sur les familles de disparu(e)s. En effet, les familles qui n'ont,

conformément à leurs droits les plus fondamentaux, pas accepté d'engager les démarches pour l'obtention d'une indemnisation conditionnée par la demande d'un jugement de décès, ont été convoquées ou ont reçu la visite de gendarmes à leur domicile. Ces convocations et visites ont pour seul objectif d'ordonner aux familles récalcitrantes de venir faire établir un constat de disparition et un jugement de décès.

Certaines familles ont été victimes d'intimidations et de harcèlements en raison de la résistance qu'elles affichaient face aux textes d'application. Des familles ont même reçu des mises en demeure du wali notifiées par huissier les contraignant d'effectuer immédiatement les démarches qui conduisent à l'obtention d'une indemnisation et de déclarer son proche décédé sans avoir jamais vu le corps. D'autres se voient convoquées au tribunal pour « récupérer » le jugement de décès que le Ministère public a fait prononcer sans considération de l'avis de la famille. Ces manœuvres inqualifiables sont encore d'actualité et démontrent la volonté affichée de museler les familles et de fermer ce dossier le plus rapidement possible. Il est certes plus aisé d'intimider des familles plutôt que de mener de véritables enquêtes visant à la localisation des disparu(e)s. La réconciliation nationale prônée par les autorités algériennes ne peut aboutir lorsqu'elle relève d'une politique différenciée favorisant une partie de la population et réprimant l'autre.

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE POUR LA RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCEES

La Coalition internationale contre les disparitions forcées qui a vu officiellement le jour le 10 mai 2007 (Cf. lettre d'info n°23) a inauguré l'ouverture de sa campagne de sensibilisation des gouvernements pour la ratification de la Convention le 26 septembre 2007. Le coup d'envoi de cette campagne a été déclenché par l'organisation d'une conférence aux Palais des Nations Unies présidée par Nassera Dutour, porte-parole du CFDA et en présence de S.E. Ambassadeur M. Doru Romulus Costea, Président du Conseil des

Droits de l'Homme, S.E. Ambassadeur Alejandro Artucio, Vice-président du Conseil des Droits de l'Homme, S.E. Ambassadeur Jean Baptiste Mattei, Représentant Permanent de la France, S.E. Ambassadeur Mohammed Loulichiki, Représentant Permanent du Maroc, M. Jacques Forster, Vice-président du Comité International de la Croix Rouge, Mme. Ruth Llanos, membre du Conseil Exécutif de FEDEFAM, M. Federico Andreu, Vice-président de la Commission International de Juristes.

Le programme qui a suivi a été dense. Les participants, représentants de familles de disparu(e)s venus du monde entier se sont réunis pendant 3 jours et ont pu notamment assister à la sixième session du Conseil des droits de l'Homme.

Cette étape importante marque officiellement le début d'une structure qui permettra d'agir solidairement et de renforcer les capacités d'action de chaque association du monde. Le CFDA participera activement à son fonctionnement et à son renforcement.

RENCONTRE DES GROUPES DE TRAVAIL DE L'ONU ET DU CICR

Parallèlement au lancement de la Coalition contre les disparitions forcées à Genève, des rencontres ont eu lieu auprès du Haut Commissariat des droits de l'Homme de l'ONU et avec les groupes de travail thématiques. Le CICR leur a également présenté leur programme intitulé « *Portés disparus* » visant à sensibiliser les gouvernements sur la question et à assister les familles de disparus depuis les démarches à effectuer jusqu'à l'analyse ADN des corps retrouvés.

LES ENQUETES DE TERRAIN SE POURSUIVENT A ORAN

En dépit de l'expulsion de notre stagiaire en mai dernier (cf. lettre d'info n°23), le CFDA et SOS Disparus ont poursuivi les entretiens auprès des familles de disparu(e)s dans la région d'Oran, de Tlemcen, de Mostaganem, de Mascara... Des bénévoles du bureau d'Alger se relayent à Oran pour mener à bien ce projet. Une trentaine de dossiers ont été

constitués durant l'été tandis que de nombreux autres ont pu être complétés pour répondre aux critères de recevabilité des instances onusiennes.

Brèves :

Encore et toujours de nouveaux dossiers de disparus transmis au GTDF

Profitant de sa présence à Genève, la porte-parole du CFDA a remis une centaine de cas de disparitions forcées au GTDF.

Changement de local à Alger

Comme chaque année SOS Disparus a été contraint de déménager de ses locaux. Un nouveau local a pu être loué pour un an à compter du 1^{er} septembre. Les familles seront désormais accueillies au 3 rue Ghar Djebilet à Alger.

Diffusion d'un reportage sur SOS Disparus sur France Inter

Le 28 septembre, un reportage diffusé à la radio était consacré au travail de SOS Disparus et donnait la parole aux mères et épouses de disparus. Des femmes qui ne réclament que la vérité. Cette vérité que la Charte pour la Paix et la Réconciliation refusent de leur donner. Ce reportage donne une intonation juste, émouvante et forte.

Il est toujours possible de l'écouter sur Internet avec le lien suivant : <http://www.radiofrance.fr/franceinter/em/nous/autres/>

PRESSE

Algerians count cost of burying the past, Financial Times, édition du 2 juillet 2007

Le 24 juillet, SOS Disparus reçoit la visite de journalistes de la chaîne *El Arabia*.

La situation des droits de l'Homme en Algérie sous la loupe des Nations Unies, el Khabar, édition du 23 juillet 2007

Des familles de disparus saisissent l'ONU, Le Quotidien d'Oran, édition du 24 juillet 2007.

Le dossier des disparus rebondit à Genève, Liberté, édition du 24 juillet 2007.

Algérie : les familles demandent à l'ONU de rouvrir le dossier des disparus, Le Monde, édition du 23 juillet 2007.